

Régime de soins de santé RBC Assurances® pour nouveaux arrivants

En un coup d'oeil



Assurances

Régime procurant une couverture pour les soins hospitaliers et médicaux nécessaires aux travailleurs étrangers qui attendent d'être admissibles au régime d'assurance maladie provincial ou territorial.

Sommaire des garanties

Admissibilité	■ Aucune période d'attente. ■ Employés âgés de moins de 75 ans et leurs personnes à charge ■ Offert aux : – Travailleurs ou employés étrangers qui ne sont pas admissibles au régime d'assurance maladie provincial ou territorial et qui sont dans l'attente de l'être ; ou – Canadiens qui reviennent de l'étranger et qui sont soumis à la période d'attente pour être de nouveau admissibles au régime d'assurance maladie provincial ou territorial.
Assurance maladie complémentaire ¹	■ Franchise : aucune ■ Maximum viager : 1 000 000 \$ ■ Maximum par année civile : 500 000 \$ ■ Coassurance : s.o. Remboursement à 100 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence des frais raisonnables et habituels ■ Hospitalisation : en salle commune ■ Services médicaux : médecins, chirurgie, diagnostic et traitement de blessure ou maladie, soins obstétricaux (avant et après la naissance) ■ Maison de soins infirmiers et soins chroniques : couverts, sous réserve du maximum du régime d'assurance maladie provincial ou territorial ■ Services paramédicaux : maximums par année civile par praticien : 155 \$ pour l'ostéopathe, 135 \$ pour le podiatre, 500 \$ pour le chiropraticien, 500 \$ pour le physiothérapeute ■ Services ambulanciers : couverts ■ Services de laboratoire diagnostique et de radiographie : si les services sont médicalement nécessaires et prescrits par un médecin ■ Appareils fonctionnels : couverts, avec approbation préalable, sous réserve de modifications selon la province ■ Examens de la vue : un examen de la vue par période de 12 mois consécutifs ■ Soins dentaires en milieu hospitalier : couverts si le patient est en danger sur le plan médical ; les services doivent être fournis dans un hôpital et être reconnus et admissibles en vertu du régime d'assurance maladie provincial ou territorial
Évacuation en cas d'urgence médicale et rapatriement	■ En cas de diagnostic de maladie en phase terminale (12 mois ou moins à vivre), de maladie grave, de blessure grave, et à condition que l'état médical soit stable, ou de décès d'une personne assurée, le régime couvre les frais pour ramener la personne assurée ou sa dépouille, selon la voie la plus directe, jusqu'à l'aéroport le plus proche de sa résidence dans son pays d'origine, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Restrictions et exclusions	Aucune prestation n'est payable dans les cas suivants : ■ Traitements facultatifs ou cosmétiques ■ Visites à l'hôpital uniquement pour l'administration de médicaments ■ Lunettes, béquilles, plâtres ou autres aides semblables ■ Les médicaments sur ordonnance; Toutes les provinces sauf le Québec ■ Examens ou certificats médicaux requis pour les demandes d'emploi, d'immigration, etc., les examens et les vaccinations de groupe ■ Blessures auto-infligées ■ Suicide ou tentative de suicide
Fonctionnement	■ Lors de l'adhésion, les membres recevront une carte certificat indiquant le numéro de groupe et d'identifiant unique. Cette carte doit être présentée au fournisseur de soins de santé, accompagnée d'une preuve d'identité, avant de recevoir des services. ■ Comment présenter une demande de règlement : les fournisseurs de service du Réseau de fournisseurs privilégiés Cowan peuvent facturer directement Cowan. Toutefois, une demande de règlement papier peut être présentée si un membre a payé de sa poche des services admissibles. ■ La couverture prend fin le jour où vous ou vos personnes à charge cessez d'y être admissibles pour l'une des raisons suivantes : cessation d'emploi, atteinte de l'âge de 75 ans, départ à la retraite, congé autorisé, limite d'âge atteint par une personne à charge, changement de catégorie ou adhésion au régime d'assurance maladie provincial ou territorial.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Groupe Cowan Ltée : 1 888 509-7797 ou clients@cowangroup.ca



Assurances

¹ Le régime de soins de santé pour nouveaux arrivants RBC est souscrit par Aetna International et administré par le Groupe Cowan Ltée.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Avertissement :

Exception pour les résidents du Québec – Dans le cas des membres résidant au Québec, aucune limite ne s'applique aux frais engagés dans la province pour les médicaments figurant sur la Liste de médicaments publiée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, en vigueur à la date d'achat, sauf dans les limites autorisées par la loi.

Les renseignements contenus dans le présent document résument les principales caractéristiques de votre programme d'avantages sociaux. Il est préparé à titre d'information seulement et ne constitue pas en soi un contrat. En cas de divergence, le libellé de la police prévaudra.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

Groupe Cowan Ltée et Groupe Assurance Cowan, ainsi que les mots, logos et noms connexes des produits et services offerts, sont des noms commerciaux, des marques de commerce ou des marques déposées de Princeton Holdings Limited. Toute utilisation non autorisée de ces noms commerciaux ou marques de commerce est interdite.